



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h55), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Daniel BAUCHET), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (pouvoir de M. Sylvain PORCHEROT), M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Étaient absents : M. Daniel BAUCHET (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h55), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Sylvain PORCHEROT (pouvoir à M. Alain LEFEVRE).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la petite enfance, au tourisme, à l'intelligence artificielle.

Membres en exercice	44	Délibération n°30/04/2026/11
Présents	41	Objet : Désignation des délégués au sein du Conseil
Pouvoirs	03	Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence
Votants	44	Territoriale (SCoT) du Dijonnais

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,
Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
(joint en annexe)
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de
procéder à la désignation des délégués du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) du Dijonnais,

Le nombre de délégués dépend de la population de la CCPD, soit dix délégués titulaires ainsi
que dix suppléants pour les EPCI entre 20 001 et 25 000 habitants, plus un délégué titulaire
et un suppléant pour les EPCI comportant plus de 20 communes.

Ainsi, aux termes de l'article 4 des statuts du SCoT, la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise (CCPD) doit désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants au
sein du comité syndical du SCoT.

Ces délégués seront élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI parmi ses membres ou parmi
les conseillers municipaux de ses communes membres (article L.5711-1 du CGCT).

L'article L. 2122-7 du CGCT applicable au titre de l'article L. 5211-7 du CGCT, dispose que les
délégués au sein des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal et à la
majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité
absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- PROCÈDE, au scrutin secret, uninominal à la désignation de 11 délégués titulaires et 11
suppléants auprès du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du
Dijonnais (SCoT), comme suit :

Délégués titulaires :

Patrice ESPINOSA

POUR : 35 voix, majorité absolue, au second tour

Gilles BRACHOTTE

POUR : 23 voix, majorité relative, au 3^{ème} tour

Martial MATHIRON

POUR : 20 voix, majorité relative, au 3^{ème} tour

Simon GEVREY

POUR : 26 voix, majorité absolue, au second tour

Alain LEFEVRE

POUR : 32 voix, majorité absolue, au second tour

Paul MURANO

POUR : 23 voix, majorité absolue, au second tour

Marie-Paule FONTAINE

POUR : 29 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Dominique CHOPPIN

POUR : 27 voix, majorité absolue, au second tour

Emilie CHIR

POUR : 32 voix, majorité absolue, au second tour

Marie-Jo TROUSSEL

POUR : 26 voix, majorité absolue, au second tour

Adrien CHETTA

POUR : 23 voix, majorité absolue, au second tour

Délégués suppléants :

Christelle CHEVIGNY

POUR : 41 voix, majorité absolue, au second tour

Armelle ROLLAND

POUR : 41 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Vincent CROUZIER

POUR : 40 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Fabrice MARTIN

POUR : 40 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

David BRUGNIAU

POUR : 42 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Bernard DELARCHE

POUR : 43 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Diane CHAUX

POUR : 43 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Amélie BOUCHET-GELIN

POUR : 44 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Jean-Jacques VIGOT

POUR : 44 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Jean-Marc COUROUX

POUR : 44 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

Aline GRANDJEAN

POUR : 44 voix, majorité absolue, au 1^{er} tour

- PRÉCISE les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais, comme suit :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Patrice ESPINOSA	Christelle CHEVIGNY
Gilles BRACHOTTE	Armelle ROLLAND
Martial MATHIRON	Vincent CROUZIER
Simon GEVREY	Fabrice MARTIN
Alain LEFEVRE	David BRUGNIAUD
Paul MURANO	Bernard DELARCHE
Marie-Paule FONTAINE	Diane CHAUX
Dominique CHOPPIN	Amélie BOUCHET-GELIN
Emilie CHIR	Jean-Jacques VIGOT
Marie-Jo TROUSSEL	Jean-Marc COUROUX
Adrien CHETTA	Aline GRANDJEAN

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 30 avril 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER